

Appel à candidatures

FÊTE DE LA MUSIQUE DU COTEAU

Vendredi 21 Juin 2024

Avenue de la Libération



La Fête de la Musique, devenue le premier événement musical à l'échelle mondiale, célébrera cette année sa 49ème édition. Elle est une célébration de la musique vivante destinée à mettre en valeur l'ampleur et la diversité des pratiques musicales.

A l'occasion de la fête de la musique 2024, la Ville du Coteau souhaite revenir aux fondamentaux de ce bel événement populaire, et invite les musiciens à se joindre à elle pour participer à la fête, en partenariat avec les commerçants restaurateurs costellois.

FETE DE LA MUSIQUE DU COTEAU : CONCERTS DANS L'AVENUE DE LA LIBERATION

LE VENDREDI 21 JUIN 2024 A PARTIR DE 20H00 JUSQU'A 23H00

REGLEMENT

Article 1 – dates de candidature et de sélection

Les dossiers peuvent être déposés par mail à l'adresse suivante manifestations@mairie-lecoteau.fr ou par courrier à la Direction Générale de la Mairie du Coteau, Parc Bécot, 42120 Le Coteau avant le 30 AVRIL 2024.

La sélection des formations musicales sera annoncée **avant le 7 mai 2024**.

Article 2 – Organisation

- Sélection des formations musicales : La Ville du Coteau reste seule décisionnaire des formations musicales admises à jouer lors de la fête de la musique. Pour être retenues, les formations musicales doivent obligatoirement avoir déposé leur candidature en mairie, par mail ou papier.
- Réunion de préparation : Une réunion technique sera organisée en mairie entre la fin-mai et début juin. La présence d'un membre de chaque formation sera obligatoire. Un courriel de la mairie précisera ensuite les conditions d'accueil de chaque formation musicale.
- Lieu de la prestation : Avenue de la Libération au Coteau. La Ville reste décisionnaire des lieux de concerts devant les commerces participants.
- Installation : L'avenue sera fermée à la circulation à 18h30. Les formations pourront commencer leur installation à partir de 18h45.
- Durée de la prestation : La formation musicale devra être en mesure de proposer un concert de 1h30 minimum.
- Technique : Les formations musicales devront être autonomes. Au maximum, un petit complément de matériel son pourra être fourni par la Ville, si le besoin a été exprimé. Aucun technicien son ne sera mis à disposition par la Ville.
- Rémunération : Si la formation le demande, une rémunération pourra être versée par la Ville.

Article 3 : Engagements des formations musicales sélectionnés

Les formations musicales s'engagent à :

- Ne pas prendre d'engagements sur d'autres sites le même jour et sur le même créneau horaire.
- Prévenir la Ville au plus tôt en cas de désistement pour force majeure au minimum 3 semaines avant la date.
- Respecter le cadre de l'organisation mis en place par la Ville ainsi que les conditions de sécurité des biens et des personnes telles qu'elles seront mises en place par la ville
- Respecter et rendre en l'état le matériel public et privé mis à leur disposition
- Les groupes sont responsables de leur matériel, la Ville du Coteau ne pourra être mise en cause en cas de perte, de vol ou de dégradations.

Article 4 : Engagements de la ville

La Ville s'engage à :

- Assurer la sécurité des lieux
- Mettre à disposition un lieu défini pour la prestation
- Mettre en relation les formations et les commerçants partenaires
- Assurer la communication de l'événement

FÊTE DE LA MUSIQUE AU COTEAU 2024 :

vendredi 21 juin à partir de 20h00

FICHE DE CANDIDATURE

Nom du groupe, de la formation ou de l'artiste

Nom et prénom du représentant ou du responsable

Adresse _____

Téléphone _____

Mail _____

Site internet ou liens musicaux (*page facebook, youtube ou instagram, etc*)

Descriptif du projet _____

Nombre de chanteurs ou musiciens _____

Composition de la formation musicale (*chant, guitare, batterie...*)

Style musical dominant _____

Est-ce qu'une rémunération est demandée par la formation : Oui Non

Si oui, montant demandé : _____

Type de règlement : GUSO FACTURE

Êtes-vous autonome techniquement ? Oui Non

Pouvez-vous jouer en acoustique ? Oui Non

Pièces à joindre impérativement :

- Une fiche détaillée si besoin de soutien technique
- Une autorisation parentale pour chaque mineur souhaitant participer